

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 04/05/2022

Reçu en préfecture le 04/05/2022

Affiché le 04/05/2022

ID : 034-213401508-20220502-ARR2022_247B-AU

ARRETE MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DE MONTPELLIER

COMMUNE
DE
MARSEILLAN

2022- 247
Régie N° 20004 - Droits d'entrée aux
spectacles municipaux
Nomination Régisseur, Mandataire
Suppléant et Mandataire

Annule et remplace l'arrêté du Maire n° 2018-573 du 11 octobre 2018

VU l'arrêté du Maire n° 2022- 246 en date du 02 mai 2022 instituant une régie de recettes des droits d'entrée aux spectacles municipaux ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 mai 2022 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 02 mai 2022 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 02 mai 2022,

Le Maire de la Ville de Marseillan

ARRETE

Article 1 : Les actes de nomination antérieurs relatifs à la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires sont abrogés au 09 mai 2022 ;

Article 2 : A compter du 09 mai 2022, Monsieur FLEURDEN BISSIERE Jean-Marie domicilié à Marseillan est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : Madame BERNARD Dominique est nommée mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles municipaux Ville pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 4 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur FLEURDEN BISSIERE Jean-Marie sera remplacé par Madame DESPLATS Magali, mandataire suppléante ;

Article 5 : Monsieur FLEURDEN BISSIERE Jean-Marie n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 6 : Le régisseur bénéficie du régime indemnitaire lié à l'assemblée délibérante ;

Article 7 : Le régisseur ne percevra pas de NBI conformément aux dispositions du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 ;

Article 8 : Madame DESPLATS Magali, mandataire suppléante, bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 10 : Le régisseur titulaire, la mandataire suppléante et la mandataire ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 11 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;


Article 12 : Le régisseur titulaire, la mandataire suppléante et la mandataire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Marseillan, lundi 2 mai 2022

Signatures du régisseur titulaire,
du mandataire suppléant et du mandataire
précédées

de la formule manuscrite
« **VU POUR ACCEPTATION** »

Le régisseur titulaire

Vu pour acceptation


FLEURDEN BISSIERE Jean-Marie


Signature de l'autorité qualifiée pour
nommer le régisseur titulaire, le
mandataire suppléant et le mandataire

Le Maire




Yves MICHEL

La mandataire suppléante

Vu pour acceptation


DESPLATS Magali

La mandataire

BERNARD Dominique

Vu pour acceptation
